



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE  
CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°26 FRONT DE MER  
AINSI QU'EN VIS A VIS  
AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT  
LE LUNDI 22 MAI 2023**

PL/CB  
APM 23/1029

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL R.C.D. « ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS » (SIRET N°800 088 510 00022), sise rue Gustave Eiffel, B.P.10488 à 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 09 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement (Monsieur CALLEGARI),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°26 Front de Mer, sur quatre places de parking, au droit d'un déménagement, le lundi 22 mai 2023, de 08h00 à 16h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement ainsi qu'au monte-meubles, sur une longueur de quatorze mètres linéaires.

**ARTICLE 2 :** Afin de préserver un couloir de circulation pour les usagers de la route, l'arrêt et le stationnement seront interdits en face du n°26 Front de Mer, sur une longueur de quatorze mètres linéaires, le lundi 22 mai 2023, de 08h00 à 16h00 (suivant photo jointe).

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra être affiché.

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 mai 2023



Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 mai 2023

